



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 048-2025

Portant sur la route barrée
Chemin de Puymard
Pour des travaux d'extension des réseaux

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de l'entreprise INEO - représentée par M. Olivier BREGEAUD, reçue à la mairie le 25 août 2025 pour des travaux d'extension des réseaux, Chemin du Puymard ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

Article 1 : Vu l'extension des réseaux, Chemin du Puymard, la circulation sera déviée à partir du 01 septembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 2 : La signalisation correspondante « route barrée », « déviation », « limitation de vitesse à 50km/h »- s'effectuera et sera mise en place par les soins et aux frais de l'Entreprise INEO, dans les deux sens de la circulation, sur le chemin du Puymard.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
- M. le Président de Limoges Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 27 août 2025

Le Maire,

Joël GARESTIER



